

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue de la Cour à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. LOSI Jean-Michel de réglementer le stationnement Rue de la Cour afin de faciliter des travaux de terrassement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du Jeudi 15 mai au Dimanche 18 mai 2025, face au n°18 rue de la Cour à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. LOSI Jean-Michel, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 14 MAI 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

